Commune de Saint-Pair-sur-Mer

255 rue de la mairie

50380 Saint-Pair-sur-Mer

Mission de maitrise d'œuvre pour la Création de la Passerelle Pédagogique

dans le Havre du Thar, lieu de

découverte du paysage et du milieu

Règlement de consultation en procédure adaptée avec remise de prestation en vue de l’attribution d'un accord-cadre mono-attributaire pour des marchés de service et de maîtrise d’œuvre

Sommaire

1. Objet de la consultation 1
   1. Compétences attendues pour la réalisation de l’accord-cadre 1
   2. Marchés subséquents à l'accord-cadre 1
   3. Conditions particulières de réalisation du marché 1
2. Organisation de la maîtrise d'ouvrage 2
3. Mise en place d'un comité de sélection 2
4. Organisation de la consultation pour le choix d’une équipe 2
   1. Dossier de consultation (phases 1 et 2) 2
   2. Remise des plis contenant les candidatures (phase 1) 3
      1. Contenu des dossiers de candidatures 3
      2. Échéance et conditions de remise 3
   3. Critères de sélection des candidatures (phase 1) 4
   4. Désignation des candidats retenus pour la phase 2 4
   5. Remise des plis contenant les prestations et les propositions de marché (phase 2) 4
      1. L'intention d’aménagement 4
      2. Critères d’évaluation des prestations (phase 2) 5
      3. Évaluation des prestations par le comité (phase 2) 5
   6. Proposition d’honoraires, description de la mission et projet d'accord-cadre (phase 2) 5
   7. Demande de renseignements complémentaires (phases 1 et 2) 6
5. Désignation du candidat à retenir et négociation 6
6. Attribution du marché 6
7. Indemnisation des candidats 6
8. Droits de publicité et de représentation des prestations 7
9. Calendrier prévisionnel de la procédure 7
10. Objet de la consultation

La présente procédure adaptée, avec remise de prestation, est organisée en vue de l’attribution d’un accord-cadre mono-attributaire de service et de maîtrise d’œuvre relatif à :

Mission de maitrise d'œuvre pour la Création de la Passerelle Pédagogique dans le Havre du Thar, lieu de découverte du paysage et du milieu.

La réflexion porte sur le périmètre du Havre du Thar situé en partie en site Natura 2000. La zone considérée s'étend sur 0.2 km² : du Rocher Saint Gaud (Allée de la Corniche) au Nord, à l’allée de la passerelle au Sud, la RD911 s’élargissant du fragment de Marais littoral bordant le chemin Beausoleil à l’Est et la mer à l’Ouest intégrant dans le périmètre de réflexion la flèche dunaire, la cale et le blockhaus. Cet ensemble constitue le périmètre de réflexion, site du projet.

Les marchés subséquents prévoient différents niveaux d’intervention, en concertation avec l’ensemble des acteurs du site : Etude Pré-Opérationnelle, études complémentaires, conception de paysage (maîtrise d’œuvre), encadrement de démarches participatives (animation, concertation), appui de la collectivité dans ses démarches.

La durée de l’accord-cadre est de 6 ans. La durée maximale de l’accord-cadre étant fixée à 4 ans, il est proposé ici de le prolonger de 2 ans, le portant à 6 ans, en raison du processus de projet intégrant la concertation ainsi que les différentes étapes administratives liées au contexte réglementaire (site Natura 2000). Les temps d’études et d’autorisations administratives pourraient nécessiter ce temps supplémentaire.

* 1. Compétences attendues pour la réalisation de l’accord-cadre

Compétences en matière de Paysage, Écologie, Architecture et ouvrage d’Art, VRD, Hydrogéomorphologie et courantolologie, Mobilités douces et Animation-Concertation y compris dans leurs composantes techniques et économiques nécessaires au projet (capacité minimale).

Compte tenu des attendus du site, le professionnel qui porte la compétence en paysage et pouvant prétendre au titre de « paysagiste concepteur » au sens du Décret n°2017-673 du 28 avril 2017 est souhaitée comme mandataire du projet.

* 1. Marchés subséquents à l'accord-cadre

L’accord-cadre donnera lieu à la conclusion d’un marché d’Etude Pré-Opérationnelle (première étape) suivi des marchés de service et de maîtrise d’œuvre nécessaires à la mise en œuvre de l’hypothèse de tracé et la variante d’aménagement retenues à l'issue de l’Etude Pré-Opérationnelle (seconde étape). Il n’est pas exclu que soient également demandées au prestataire des missions complémentaires de type plan guide de paysage, et de bons de commande de type : animation, réunion de concertation, appui technique et suivi… Sont à prévoir des éléments de la mission « témoin » de type « infrastructure » restant à conduire jusqu'à l'assistance aux opérations de réception des travaux. Elle sera définie précisément en fonction des choix validés par le maître d'ouvrage à l'issue de la première étape.

* 1. Conditions particulières de réalisation du marché

Lors de l’élaboration du projet, le prestataire devra être particulièrement attentif au cahier des charges défini par la collectivité et aux thématiques suivantes :

* Valorisation pédagogique du site dans le respect du paysage et de l’écologie (aménagement, protection, mise en valeur, gestion),
* Partage de la démarche de projet, sensibilisation et animation, concertation,
* Inscription du site dans la démarche de développement touristique et de mobilités douces de la commune et du territoire G.T.M..

Ces thématiques serviront de trame pour l'appréciation des références.

1. Organisation de la maîtrise d'ouvrage

Le maître d’ouvrage est la commune de Saint-Pair-sur-Mer.

Le suivi d’opération est assuré par Monsieur le Maire de Saint-Pair-sur-Mer.

Le maître d’ouvrage a souhaité s’entourer des services du c.a.u.e. de la Manche dans le cadre d’une mission d’accompagnement et de « conseil vigilant ».

1. Mise en place d'un comité de sélection

Le maître d’ouvrage met en place un comité de sélection composé par :

* Les 5 membres désignés par le Conseil Municipal avec voix décisionnelle,
* un paysagiste-conseiller et/ou d’un architecte-conseiller du c.a.u.e. de la Manche (à titre consultatif).

Le comité :

* définit les modalités d'analyse des candidatures au regard du nombre de candidatures reçues.
* vérifie la conformité au règlement de la consultation des candidatures et auditions.
* émet ensuite un avis motivé sur l’ensemble des candidatures, des auditions et prestations au regard des critères d’évaluation retenus.

Un procès-verbal, retraçant l’examen du comité, ses observations, signé de l’ensemble de ses membres votants, est remis au maître d’ouvrage.

1. Organisation de la consultation pour le choix d’une équipe

Le choix du maître d'œuvre se déroulera en deux phases :

Phase 1 **:** Sélection, parmi les candidatures reçues, d’un maximum de trois candidats (admis à remettre une « intention de paysage »).

Phase2 **:** Remise et audition des « intentions de paysage ».

* 1. Dossier de consultation (phases 1 et 2)

Dès la première phase, un dossier de consultation complet (phases 1 et 2) est disponible (sur la plateforme de dématérialisation :

**http://www.e-marchespublics.com/**

* 1. Remise des plis contenant les candidatures (phase 1)
     1. Contenu des dossiers de candidatures

Les dossiers à remettre à l’appui des candidatures comprendront :

* La « lettre de candidature / habilitation du mandataire par ses co-traitants» (formulaire DC1) dûment renseignée et signée
* La(les) « déclaration(s) du candidat individuel ou des membres du groupement » (formulaire DC2) dûment renseignée(s) et signée(s) (il est rappelé que la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché)
* Dans le cadre de l‘appréciation des capacités techniques et professionnelles de la candidature et dans un souci d’égalité de traitement des candidats, il est demandé :
  + Une sélection d'au maximum **4** références significatives pertinemment choisies parmi celles de l'équipe constituée. L'ensemble de ces références sera présenté sur un maximum de deux affiches de format A3. Pour chaque référence, il sera précisé le niveau de participation dans le projet, le montant des travaux, l’année d’achèvement, l’identité du maître d’ouvrage (les études en cours pourront être présentées).
  + Une liste complémentaire présentant d'autres références récentes de l'équipe (objet, lieu, état d’avancement ou date de livraison, maître d’ouvrage, montant des travaux, mission réalisée par le candidat). Elle prendra la forme d'un A4 recto/verso maximum par membre de l’équipe.
  + une note synthétique présentant le candidat ou l’équipe candidate. Cette note exposera sur 1 A4 recto/verso maximum:
    - la composition de l'équipe, la répartition des compétences (au regard de celles attendues) et des tâches (il pourra y être porté des indications sur les titres d’études et l’expérience professionnelle des membres de l’équipe)
    - le choix des références présentées en motivant l’ensemble de ces éléments au regard de l’objet de la consultation (contenu du marché, programme, site…). L’indication de mesures de gestion environnementales pratiquées par le candidat et en lien avec le projet pourra être développée dans cette note.

La production de tout autre document à cette phase ne sera pas prise en compte.

* + 1. Échéance et conditions de remise

Les dossiers de **« Candidature pour la création de la Passerelle Pédagogique dans le Havre du Thar, lieu de découverte du paysage et du milieu »** seront remis sous forme dématérialisée sur la plateforme :

**http://www.e-marchespublics.com/**

La candidature parviendra avant les date et heure limites suivantes :

Le 7 mars 2019 à 12h00

Tous les documents remis seront rédigés en langue française.

* 1. Critères de sélection des candidatures (phase 1)

La sélection des candidats est limitée à l’examen des éléments produits dans le pli contenant la candidature.

Les critères de sélection des candidatures sont les suivants :

1. Qualité des références fournies,
2. Présence dans l'équipe des compétences utiles à la bonne conduite du projet, pertinence de la répartition des tâches et degrés d'expérience (au regard de la composition de l'équipe, de la répartition des compétences et des tâches),
3. Qualité de la candidature : elle sera jugée à travers l’évaluation de la capacité du candidat à intégrer, dans sa candidature, les enjeux et spécificités du projet comprises à la lecture du cahier des charges. La rigueur des pièces fournies sera jugée comme le témoin de la compétence administrative du candidat.

Ces critères seront lus à la lumière des éléments figurant dans "l’objet de la consultation" et intégrés dans le choix des références présentées.

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Critères | Qualité des références fournies | | Compétences | | Qualité des candidatures | |
| Éléments d’appréciation | Appréciation références | Pertinence du choix | Composition de l’équipe | Expérience | Intégration et enjeux | Rigueur présentation |
| Pondération | 40 % | 10 % | 30 % | 5 % | 10 % | 5 % |

* 1. Désignation des candidats retenus pour la phase 2

Sur la base de l’avis du Comité, le maître d’ouvrage informera les candidats retenus pour la phase 2 par courriel. Dès réception de celui-ci, les candidats admis confirmeront, suivant les conditions édictées dans le courriel, leur intention de se présenter à la phase 2.

* 1. Remise des plis contenant les prestations et les propositions de marché (phase 2)

Attention, ce chapitre ne concerne que les candidats admis à participer à la phase 2**.**

* + 1. L’intention de paysage

Il sera demandé à chaque candidat retenu de remettre une « intention de paysage » sous forme de 3 formats A3 composant un ensemble cohérent et affichable.

L’objectif est de recueillir différentes « intentions de paysage » de concepteurs, préalablement sélectionnés, et choisir l’auteur de celle que l’on croit le mieux correspondre au « dessein » de la collectivité. L’intention du maître d’ouvrage est de pouvoir ainsi choisir un concepteur sur la base d’idées directrices qui pourront ensuite se préciser, voire évoluer, dans une relation de travail conjointe.

Il est proposé aux candidats d’exposer des pistes de réflexion concernant l’approche méthodologique de l’animation de la démarche de projet de paysage et de la concertation des acteurs et usagers du site, des habitants.

Un échange avec la collectivité permettra au candidat de compléter ou de préciser, en tous cas d’accompagner de manière orale, les éléments de sa présentation. Les éléments de rendu, que sont les affiches A3, pourront être distribués aux membres du comité, affichés ou projetés. Il est à noter que seuls les éléments présents sur les affiches pourront être projetés.

Le contenu des prestations est précisé dans le document du dossier de consultation appelé :

« Précisions sur la remise de prestation : l’intention de paysage »

De plus, ces documents seront fournis en 2 exemplaires « papier » accompagnés d'une copie sur CD ROM ou clé USB (aux formats pdf et jpg) pouvant être facilement restituée et dupliquée sous cette même forme A3.

L'intention de paysage doit être considérée comme une approche préalable à la démarche de projet. Elle se situe en amont du projet. Elle n'est ni un diagnostic, ni une esquisse. En aucun cas, elle ne doit déboucher sur des plans formalisés.

Toute prestation excédant la demande, définie ci-dessus, sera écartée.

La couleur est autorisée.

La proposition d’honoraires ne pourra faire l’objet d’échanges avec le comité lors des auditions, ces éléments étant réservés aux négociations ultérieures. Par conséquent, cette proposition sera remise à la fin de l’audition sous enveloppe cachetée.

* + 1. L’audition

L’audition se déroulera comme suit :

* une présentation de l’intention de paysage pendant 40 minutes
* un échange de questions / réponses avec la collectivité pendant 10 minutes
  + 1. Critères d’évaluation des prestations (phase 2)

Les critères sont les suivants :

1. Capacité du candidat à comprendre les intentions du maître d'ouvrage, à cerner les enjeux et spécificités des éléments de programme,
2. Pertinence de la démarche intellectuelle, sensibilité et inventivité du candidat au regard du projet, capacité à affiner et enrichir la réflexion, en s’appuyant sur la question posée pour l’intention de paysage,
3. Capacité à traduire les intentions du maître d'ouvrage par une illustration conceptualisée des éléments de programme.
   * 1. Évaluation des prestations par le comité de sélection (phase 2)

Le comité vérifie en premier lieu la conformité des prestations au règlement de la consultation.

Chaque intention de paysage est présentée par son (ses) auteur(s).

Le comité analyse alors les prestations dans le cadre d’un débat instauré avec chacun des auteurs.

Le comité émet ensuite un avis motivé sur chacune des prestations au regard des critères d’évaluation retenus.

Le comité se prononce sur le paiement des indemnités. Si le comité constate la non-conformité d’une prestation, il peut se prononcer sur la réduction, voire l’annulation, de l’indemnité.

* 1. Proposition d’honoraires, description de la mission et projet d'accord-cadre (phase 2)

Attention, ce chapitre ne concerne que les candidats admis à participer à la phase 2.

Les équipes concurrentes sont invitées à retourner :

* un projet d'accord-cadre dûment renseigné,
* une proposition détaillée de prix de journée de référence, décomposée par élément de mission et par co-traitant en cas de groupement. Cette proposition de prix se fera sous forme d'un tableau de synthèse permettant de construire le coût de chacune des étapes de l'accord-cadre (annexe 1 du projet d'accord-cadre).
* Une "Description des Marchés Subséquents et Bons de commande" formatée suivant le tableau joint au dossier de consultation et dûment renseignée des informations suivantes :
  + composition de l'équipe (en page de garde)
  + délais d'exécution
  + compléments éventuels de mission proposés par l'équipe de maîtrise d'œuvre
  + quantité de travail envisagée en nombre de jours (7 heures par jour) pour les marchés subséquents
  + Prix forfaitaire par co-traitant pour les bons de commande
  + report des prix de journée, proposés dans l’annexe 1 de l’accord-cadre, dans le tableau récapitulatif (dernière page).

Ce document présentera une hypothèse d'intervention sur les marchés subséquents. Il est destiné à éclairer le maître d'ouvrage sur les marchés qui seront signés à la suite de l’accord-cadre. Il n'est pas contractuel. Il est entendu que, en dehors de l’Etude Pré-opérationnelle qui peut être définie de façon précise dès la consultation pour l'accord-cadre, les éléments produits resteront à affiner suivant les hypothèses et les autorisations administratives de projet retenues.

Le candidat pourra accompagner le document ci-dessus d'une note méthodologique s'il souhaite apporter des précisions qu'il ne peut intégrer dans les tableaux.

Si l'équipe a des attentes sur la gestion administrative des marchés (taux de tolérance, pénalités de retard...), elle pourra en faire état.

Si des remarques formulées dans le cahier des charges invitent à effectuer des prestations complémentaires, l'équipe de maîtrise d'œuvre devra faire une proposition sur cette mission. Elle pourra également, si elle l'estime nécessaire, proposer des études complémentaires.

Il est à noter que les marchés subséquents portant sur de la maîtrise d’œuvre seront construits sur la base des contrats guides pour les marchés publics de maîtrise d'œuvre de type infrastructure téléchargeables sur le site du Conseil National de l'Ordre des Architectes. Ils comporteront les pièces "classiques" de marchés à savoir : acte d'engagement, CCAP et CCTP et seront rédigés pendant leur période de négociation sur la base de la "description de la mission" complété par le candidat.

Ces propositions seront remises à la fin de l'audition sous enveloppe cachetée.

Ces éléments serviront de base aux négociations avec le candidat retenu.

* 1. Demande de renseignements complémentaires (phases 1 et 2)

Toute demande de renseignements complémentaires pourra être formulée auprès :

de la commune de Saint-Pair-sur-Mer — Tél : 02 33 50 06 50 service commande publique

Secrétariat ouvert :

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30.

adresse email de la commune : [commandepublique@saintpairsurmer.fr](mailto:commandepublique@saintpairsurmer.fr)

Pour toute correspondance par courriel, le candidat indiquera en objet :

**« Candidature pour la création de la Passerelle Pédagogique dans le Havre du Thar, lieu de découverte du paysage et du milieu ».**

1. Désignation du candidat à retenir et négociation

Sur la base de l’avis du Comité de sélection, le maître d’ouvrage désigne le candidat à retenir et engage, s’il le juge nécessaire au regard de l’offre remise, la négociation avec l’intéressé.

La négociation porte sur les caractéristiques, les conditions d’exécution de l’accord-cadre et la prise en compte, par le candidat, des observations éventuelles du comité.

En cas d'échec de la négociation, le maître d'ouvrage pourra engager la négociation avec un autre candidat suivant l'ordre de classement proposé par le comité de sélection.

1. Attribution du marché

Après négociation, l’accord-cadre sera attribué par Monsieur le Maire.

1. Indemnisation des candidats

Le montant de l’indemnité à verser à chaque équipe ayant remis une prestation est de 1500 € HT. Cette indemnisation sera payée dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date d’examen des prestations par le comité. Lorsque le candidat n’a pas fourni les prestations demandées, l’indemnité peut être réduite, voire annulée, sur proposition du comité.

1. Droits de publicité et de représentation des prestations

Les candidats autorisent le maître d’ouvrage et, après accord de celui-ci, le c.a.u.e. de la Manche, à user de leur droit de représentation et de publication des « intentions de paysage ».

1. Calendrier prévisionnel de la procédure

|  |  |
| --- | --- |
| Envoi de l’Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) | 4 février 2019 |
| Date limite de réception des candidatures (B.P.) | 7 mars 2019 |
| Réunion du comité pour avis sur les candidatures et choix des candidats à sélectionner pour participer à la phase 2 | semaine 11 (11 au 15 mars 2019) |
| Convocation des candidats | semaine 12 |
| Audition des candidats retenus pour la phase 2 | semaine 17 (22 au 26 avril 2019) |
| Négociation éventuelle avec le candidat choisi par le maître de l’ouvrage | semaine 17 |
| Attribution du marché | semaine 18 (29 avril au 3 mai 2019) |